

Procès-verbal du conseil municipal de la municipalité du village de Stukely-Sud

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la municipalité du village de Stukely-Sud, tenue le neuvième jour du mois de février deux mille quinze à 19 heures à la mairie située au 101, place de la Mairie, sont présents :

Le conseiller Denis Garneau, siège numéro 1
le conseiller Jean-Paul Barrette, siège numéro 2
le conseiller Charles L'Heureux-Riel, siège numéro 4
la conseillère Céline Delorme Picken, siège numéro 5
le conseiller Christian Plante, siège numéro 6

Est absente la conseillère Francine De Rouin, siège numéro 3

formant quorum sous la présidence du maire Gérald Allaire. La directrice générale et secrétaire-trésorière Louise Tremblay consigne les délibérations.
Il y a 18 personnes dans l'assistance.

2015.02.276 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu de déclarer la séance ouverte à 19h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.02.277 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

1. *OUVERTURE DE LA SÉANCE*
2. *ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
3. *APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 12 JANVIER 2015*
4. *1^{ère} PÉRIODE DE QUESTION*
5. *CORRESPONDANCE*
6. *ADMINISTRATION*
 - 6.1 *Gestion du personnel*
 - 6.1.2 *Inscription au congrès de la Combeq pour l'officier municipal avril 2015 (550 \$+tx)*
 - 6.2 *Trésorerie*
 - 6.2.1 *Comptes payés*
 - 6.2.2 *Comptes à payer*
 - 6.2.3 *Adoption des charges salariales*
 - 6.3 *Rapport des services municipaux*
 - 6.3.1 *Officier municipal*
 - 6.3.2 *Inspecteur forestier*
7. *AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS*
 - 7.1 *Avis de motion avec demande de dispense de lecture pour adoption à une séance ultérieure d'un règlement no. 229-2015 concernant les permis et compensation pour les roulottes*
8. *VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS*
 - 8.1 *Renouvellement de l'entente entre Eastman et Stukely-Sud pour l'entretien d'été d'une portion du chemin Aimé-Dufresne.*

8.2 Appel d'offres pour la tonte du gazon sur les terrains municipaux en 2015

8.3 Appel d'offres pour l'abat-poussière magnésium pour 2015

8.4 Appel d'offres pour l'entretien des plates-bandes pour 2015

8.5 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (MTQ) – reddition de comptes 2014

9. *HYGIÈNE DU MILIEU*

9.1 *Eau*

9.1.1 *FIMR : choix pour montant à pourvoir dans le futur*

9.1.2 *Requête commune des municipalités auprès du MDDELCC concernant les normes pour le prélèvement des eaux – gaz de schiste*

9.2 *Matières résiduelles*

Aucun sujet requérant une résolution

10. *AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT*

10.1 *Recommandations du CCU*

10.1.1 *Dossier no. 1 : Matricule 9120-45-9342, lot 2 238 958, chemin de la Diligence, zone ID-11, Corridor visuel d'intérêt supérieur, demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 87 mètres carrés et un garage détaché de 99 mètres carrés;*

10.1.2 *Dossier no. 2 Matricule 9020-03-3564, lot 2 238 842, 2 238 843, 4 345 613, 2083 route 112, zone M-5, Noyau villageois, demande d'amendement au règlement et plan de zonage afin de permettre l'usage entrepreneur en excavation et voirie pour le lot 2 238 839 qui se trouve actuellement en zone M-3;*

10.1.3 *Dossier no. 3 Matricule 8920-38-6630, lot 2 237 704, 2179 route 112, zone M-1, Noyau villageois, demande d'amendement au règlement de zonage afin de permettre l'usage compagnie de transport dans la zone M-1 ;*

10.1.4 *Dossier no. 4 Matricule 9320-50-8955, lot 2 237 704, 2 237 906, 1540, Arpents verts, zone RUR-6, PIIA Corridor visuel d'intérêt supérieur, demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une remise de 8 pieds par 15 pieds dans la cour arrière ;*

10.1.5 *Dossier no. 5 Matricule 9421-15-8684, lot 2 238 940, 761 ch. De la Diligence, zone AF-5, demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage privé de 119 mètres carrés;*

10.1.6 *Proposition des Services EXP inc pour modifier zonage et amendement au zonage.*

10.2 *Recommandations du comité toponymie*

Aucun sujet requérant une résolution

11. *SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE*

11.1 *Lettre de la MRC : Programme d'aide financière pour la formation des pompiers.*

12. *CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE*

Aucun sujet requérant une résolution

13. *DIVERS*

13.1 *Vente de terrain à M. Everett Haigh*

13.2 *Semaine de la persévérance scolaire en Estrie*

13.3 *Demande d'autorisation : Défi cyclo-myélome 2015*

14 *2^e PÉRIODE DE QUESTION*

15 *CLÔTURE DE LA SÉANCE*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.02.278 3. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 12 JANVIER 2015

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. 1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

5. CORRESPONDANCE

6. ADMINISTRATION

6.1 Gestion du personnel

2015.02.279 6.1.2 INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA COMBEQ POUR L'OFFICIER MUNICIPAL AVRIL 2015 (550 \$+TX+ FRAIS TR))

CONSIDÉRANT QUE l'officier municipal manifeste son intérêt à maintenir ses connaissances à jour et à participer à de la formation continue;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

D'AUTORISER l'inscription de l'officier municipal au congrès de la COMBEQ du 16, 17 et 18 et avril à La Malbaie au montant de 550 \$ plus taxes et que les frais inhérents soient payés selon les modalités de remboursement des frais encourus dans le cadre des fonctions stipulées dans la Politique de gestion des ressources humaines adoptée à la résolution 2014.05.105,(02-610-00-346).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.2 Trésorerie

2015.01.280 6.2.1 COMPTES PAYÉS

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 3 024.59 \$ pour les comptes payés de la liste mensuelle présentée le 9 février 2015, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2015-02-09-1 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.01.281 6.2.2 COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 92 249.24 \$ pour les comptes à payer de la liste mensuelle présentée le 9 février 2015, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2015-02-09-2 faisant partie intégrante de la présente résolution.

M. le conseiller Denis Garneau vote contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.01.282 6.2.3 ADOPTION DES CHARGES SALARIALES

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

QUE le conseil entérine les charges salariales totalisant 20 167.86 \$ présentées le 9 février 2015, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2015-02-09-3 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Village de Stukely-Sud dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont décrétées.

Louissette Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière

6.3 Rapport des services municipaux

6.3.1 Rapport mensuel de l'officier municipal

Dépôt du rapport mensuel du mois de janvier 2015 sur l'émission de permis en aménagement, urbanisme et zonage préparé par l'officier municipal Bastien Lefebvre.

6.3.2 Rapport mensuel de l'inspecteur forestier

Dépôt du rapport mensuel du mois de janvier 2015 de l'inspecteur forestier Émilio Lembo.

7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

7.1 Avis de motion est donné par la conseillère Céline Delorme Picken avec demande de dispense de lecture pour adoption à une séance ultérieure d'un règlement no. 229-2015 concernant les permis et compensation pour les roulottes.

8. VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS

2015.02.283 8.1 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE ENTRE EASTMAN ET STUKELY-SUD POUR L'ENTRETIEN D'ÉTÉ D'UNE PORTION DU CHEMIN AIMÉ-DUFRESNE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est partie prenante à une entente avec la Municipalité d'Eastman et ce depuis le 2 août 2002 concernant l'entretien d'été d'une portion de 52 mètres du chemin Aimé-Dufresne accessible par Eastman;

CONSIDÉRANT QUE l'entente fait suite à la demande du Conseil du Village de Stukely-Sud, aux fins de l'entretien d'été dudit chemin soit fait par la Municipalité d'Eastman, ledit chemin étant accessible seulement par Eastman.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu :

QUE le Conseil accepte que soit renouvelée pour une autre année l'entente avec la Municipalité d'Eastman concernant l'entretien d'été d'une portion du chemin Aimé-Dufresne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.02.284 8.2 APPEL D'OFFRES POUR LA TONTE DU GAZON SUR LES TERRAINS MUNICIPAUX EN 2015

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu :

QUE le conseil autorise le lancement d'appel d'offres pour la fourniture des services de tonte de gazon sur les terrains municipaux pour la saison 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.02.285 8.3 APPEL D'OFFRES POUR L'ABAT-POUSSIÈRE MAGNÉSIUM POUR 2015

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu :

QUE le conseil autorise le lancement d'appel d'offres pour la fourniture et l'épandage de 130 000 litres d'abat-poussière (chlorure de magnésium 30 % liquide) sur les chemins municipaux en 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.02.286 8.4 APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN DES PLATES-BANDES POUR 2015

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu :

QUE le conseil autorise le lancement d'appel d'offres pour l'entretien des plates-bandes pour l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.02.287 8.5 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (MTQ) – REDDITION DE COMPTES 2014

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 123 209 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'**Annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu :

QUE la Municipalité de Stukely-Sud informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Eau

2015.02.288 9.1.1 FIMR : CHOIX POUR MONTANT À POURVOIR DANS LE FUTUR

CONSIDÉRANT QUE les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2014 de la Municipalité du Village de Stukely-Sud pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à inscrire aux états financiers de 2014 les affectations au poste « Montant à pourvoir dans le futur » nécessaires pour pallier ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2013. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice,

mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2014, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.02.289 9.1.2 REQUÊTE COMMUNE DES MUNICIPALITÉS AUPRÈS DU MDDELCC CONCERNANT LES NORMES POUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX – GAZ DE SCHISTE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014.

CONSIDÉRANT QU'un collectif de 5 scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable de la municipalité.

CONSIDÉRANT les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un km des puits gaziers ou pétroliers.

CONSIDÉRANT l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1.

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les 30 élus municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle.

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt des résidents et résidentes de la présente municipalité de mieux protéger les sources d'eau de la municipalité.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu :

QUE la municipalité de Stukely-Sud se joigne à cette requête commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.2 Matières résiduelles

Aucun sujet requérant une résolution

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Recommandations du CCU

2015.02.290 10.1.1 Dossier no. 1 : CCU15-01-775 Matricule 9120-45-9342, lot 2 238 958, chemin de la Diligence, zone ID-11, Corridor visuel d'intérêt supérieur, demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 87 mètres carrés et un garage détaché de 99 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la demande de validation architecturale pour la construction d'une résidence unifamiliale de 87 mètres carrés d'occupation du sol et un garage détaché de 99 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur des 2 bâtiments sera en revêtement de Maibec ou Canoxel de 6 pouces installé à l'horizontal de couleur rouge foncé et les toitures recouvertes de bardeaux d'asphalte couleur brun deux tons;

CONSIDÉRANT QUE les portes, fenêtres, soffite et fascia seront blanc;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis à la demande de permis ont été remis à l'officier municipal et présentés aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le projet dans son ensemble ne semble pas avoir de non-conformité;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté aux membres du CCU pour appréciation du projet et recommandation au conseil suivant les critères d'évaluation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se situe dans le Corridor visuel d'intérêt supérieur et est soumis à un PIIA et une recommandation du CCU;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU15-01-775 et accepte la construction de la résidence et du garage au matricule 9120-45-9342, lot 2 238 958, zone ID-11, PIIA corridor visuel intérêt supérieur aux conditions suivantes :

- 1) Que le déboisement de l'entrée pour se rendre à la résidence soit fait essentiellement pour la largeur du chemin d'accès;
- 2) Que la hauteur du garage soit inférieur ou égale à la résidence;
- 3) Que la pente de toit du garage soit la même que la résidence;
- 4) Qu'il y ait ajout de 2 fenêtres sur le mur Nord du garage;
- 5) S'assurer que les matériaux de revêtement extérieur et couleurs du garage soient les mêmes que la résidence;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.02.291 10.1.2 Dossier no. 2 CCU15-01-776 Matricule 9020-03-3564, lot 2 238 842, 2 238 843, 4 345 613, 2083 route 112, zone M-5, Noyau villageois, demande d'amendement au règlement et plan de zonage afin de permettre l'usage entrepreneur en excavation et voirie pour le lot 2 238 839 qui se trouve actuellement en zone M-3;

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement et plan de zonage afin de permettre l'usage entrepreneur en excavation et voirie pour le lot 2 238 839;

CONSIDÉRANT QUE l'usage entrepreneur en excavation et voirie est permis dans la zone M-5 pour les lots 2 238 842, 2 238 843, 4 345 613;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 238 839 se trouve immédiatement à l'Ouest du lot 2 238 843 dans la zone M-3 qui ne permet pas l'usage entrepreneur en excavation et voirie;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur fait cette demande afin de pouvoir mieux ranger ses équipements c'est-à-dire camions, pelles, remorques et tout autre équipement pouvant servir à l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été reçue en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été présentée aux membres du CCU en présentant une image aérienne du site et le plan de zonage pour montrer la nature de la demande de modification;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU15-01-776 et accepte cette demande de modification pour permettre l'usage entrepreneur en excavation et voirie pour le lot 2 238 839 par l'extension de la zone M-5 vers l'Ouest afin d'inclure le lot 2 238 839, au matricule 9020-03-3564, 2083 route 112, zone M-5, PIIA noyau villageois aux conditions suivantes :

- 1) Que tous les véhicules soient stationnés dans la cour arrière;
- 2) Qu'un plan d'aménagement paysagé soit déposé pour étude afin d'agrémenter l'aspect visuel de toute la façade en devenir soit sur une longueur de 211.24 mètres en considérant les dispositions d'aménagement des entrées charretières au règlement de zonage;
- 3) Que le plan d'aménagement soit accepté avant la finalité de la procédure d'amendement et d'entrée en vigueur du règlement;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.02.292 10.1.3 Dossier no. 3 CCU15-01-777 Matricule 8920-38-6630, lot 2 237 704, 2179 route 112, zone M-1, Noyau villageois, demande d'amendement au règlement de zonage afin de permettre l'usage compagnie de transport dans la zone M-1 ;

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement de zonage afin de permettre l'usage compagnie de transport dans la zone M-1 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'implantation d'une entreprise de transport déjà existante;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été reçue en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été présentée aux membres du CCU en présentant une image aérienne du site et le plan de zonage pour montrer la nature de la demande de modification;

CONSIDÉRANT QUE les équipements de l'entreprise se résument à des camions tracteurs, des remorques et des accessoires connexes aux remorques;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU15-01-777 et accepte cette demande de modification pour permettre l'usage compagnie de transport pour la zone M-1 aux conditions suivantes :

- 1) Que les véhicules qui ne sont pas en fonction soient stationnés dans la cour arrière;
- 2) Qu'un plan d'aménagement paysagé soit déposé pour étude afin d'agrémenter l'aspect visuel de toute la façade du terrain;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.02.293 10.1.4 Dossier no. 4 CCU15-01-778 Matricule 9320-50-8955, lot 2 237 704, 2 237 906, 1540, Arpents verts, zone RUR-6, PIIA Corridor visuel d'intérêt supérieur, demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une remise de 8 pieds par 15 pieds dans la cour arrière ;

CONSIDÉRANT la demande de validation architecturale pour la construction d'une remise de 8 pieds par 15 pieds dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la remise est une remise achetée qui nécessite un assemblage en polyéthylène de plastique de couleur sable des dunes (ton de beige) et la toiture imitation bardeaux d'asphalte de couleur brune;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est recouverte de clin de vinyle de couleur bleu, la toiture recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur noir et portes, fenêtres, soffite et fascia blanc;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis à la demande de permis ont été remis à l'officier municipal et présentés aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté aux membres du CCU pour appréciation du projet et recommandation au conseil suivant les critères d'évaluation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se situe dans le Corridor visuel d'intérêt supérieur et est soumis à un PIIA et une recommandation du CCU;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU15-01-778 et **ne recommande pas** cette demande pour la raison suivante :

- 1) Le choix des matériaux et des couleurs ne s'agence pas avec le bâtiment principal;
- 2) Si le propriétaire construit une remise de dimension similaire au même endroit en utilisant les couleurs et matériaux de la résidence le projet sera recommandé;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.02.294 10.1.5 Dossier no. 5 CCU15-01-779 Matricule 9421-15-8684, lot 2 238 940, 761 ch. De la Diligence, zone AF-5, demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage privé de 119 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no 2015-00002 portant sur la superficie d'un garage privé résidentiel en zone agricole AF-5;

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée est 119 mètres carrés d'occupation au sol et la dimension maximale permise dans ce cas est 100 mètres carrés étant donné l'usage résidentiel du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a expliqué la raison de sa demande;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté et expliqué aux membres du CCU pour donner leur appréciation sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'après présentation du dossier, discussions et échanges les membres du comité considèrent que cette dérogation aurait peu ou pas d'impact négatif dans l'environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 23 janvier 2015 exposant la nature de la demande et qu'après vérification du Maire, aucun intéressé ne s'est fait entendre par le Conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU15-01-779 et accepte cette dérogation mineure pour la construction d'un garage de 119 mètres carrés tel que présenté avec la

demande de permis au matricule 9421-15-8684, lot 2 238 940, 761 ch. De la Diligence, zone AF-5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.02.295 10.1.6 Proposition des Services exp inc pour modifier zonage et amendement au zonage.

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à certains règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la firme **exp** a fourni une offre de services pour la rédaction des règlements d'amendement aux règlements de plan d'urbanisme et de zonage;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services reçu le 16 janvier 2015 pour procéder à la rédaction de projet de règlements de plan d'urbanisme et zonage pour un montant de 1 495 \$ plus les taxes applicables (pb 02.61000.411).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.2 Recommandations du comité toponymie

Aucun sujet requérant une résolution

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE

2015.02.296 11.1 LETTRE DE LA MRC : PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS.

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Stukely-Sud est desservie par le service de Sécurité Incendie Régionale de Waterloo;

ATTENDU QUE certains citoyens de la municipalité de Stukely-Sud font partis des pompiers volontaires du service de Sécurité Incendie Régionale de Waterloo;

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme pour son service de Sécurité Incendie Régionale;

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Haute-Yamaska en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu :

QUE la municipalité de Stukely-Sud **appuie** la Ville de Waterloo dans sa demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Haute-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun sujet requérant une résolution

13. DIVERS

2015.02.297 13.1 VENTE DE TERRAIN À M. EVERETT HAIGH

CONSIDÉRANT l'irrégularité survenue lors de l'implantation du bâtiment accessoire (garage) de Monsieur Everett Haigh au matricule 9020-17-4704;

CONSIDÉRANT QUE une partie du garage est implanté sur un terrain appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) options s'offraient au propriétaire pour régulariser la situation, soit :

1. Déplacer le garage sur son terrain avec les marges conformes;
2. Acquérir une partie de terrain appartenant à la municipalité lui permettant de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Everett Haigh a choisi la seconde option, soit l'achat d'une partie du terrain de la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE le conseil accepte de vendre à Monsieur Everett Haigh une partie du lot # 2 238 353, selon la description technique (Minute no 7657) produite par Groupe HBG le 13 janvier 2015, pour un montant de 2 000 \$ plus taxes si applicables. Les frais d'arpentage ainsi que les frais de notaire devront être assumés par Monsieur Everett Haigh;

QUE le maire et la directrice générale soient et ils le sont par la présente, autorisés à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.02.298 13.2 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE EN ESTRIE

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu :

QUE le conseil désigne les journées du 16 au 20 février 2015 comme «*Journées de la persévérance scolaire*» dans la Municipalité;

DE PORTER le ruban vert et blanc qui est l'expression d'un engagement à l'égard de la persévérance scolaire, le vert symbolisant la jeunesse et l'espérance et le blanc, synthèse de toutes les couleurs, étant la métaphore de la communauté qui contribue au développement des jeunes pour que les deux rubans entrecroisés illustrent le lien qui les uni, en boucle, ouverte vers l'infini, promesse d'un avenir meilleur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.02.299 13.3 DEMANDE D'AUTORISATION : DÉFI CYCLO-MYÉLOME 2015

CONSIDÉRANT l'activité de vélo organisé par Défi Cyclo-myélome 2015 qui consiste à parcourir en boucle 90 kilomètres Knowlton-Eastman-Magog- Knowlton;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation reçue le 29 janvier 2015 de Madame Maryse Bouchard, organisatrice de cette activité, pour leur permettre le passage sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sert de levier pour amasser des fonds pour la Chaire Myélome Canada et sensibiliser les gens à cette forme de cancer qu'est le myélome multiple;

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu :

D'ACCORDER le droit de passage sur le territoire de la municipalité pour l'activité Défi Cyclo-myélome 2015 qui aura lieu le 31 mai 2015, le passage dans la municipalité devrait se faire au environ de 13h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14. 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

2015.02.300 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Céline Delorme Picken propose la levée de la séance à 20h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^e jour du mois de février 2015.

Louisette Tremblay, Directrice-générale et Secrétaire-trésorière

Gérald Allaire
Maire

Louisette Tremblay.
Directrice générale et secrétaire-trésorière